



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z 006075242

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																						
Contrôle technique périodique		07/12/2018	18004402																																																																						
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																							
Favorable		DEFAILLANCES MINEURES : 6.1.1.c.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion AR 6.1.1.f.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion du berceau AV 6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé ARD, AVG																																																																							
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																									
06/12/2020																																																																									
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																									
Contrôle technique périodique																																																																									
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																									
N° D'AGRÈMENT :	S038Z254																																																																								
(9) RAISON SOCIALE :	RHONE ALPES CONTROL																																																																								
(3) COORDONNÉES :	2 RUE DU BÉAL 38400 ST MARTIN D HERES Tel : 04 76 00 91 81																																																																								
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																									
N° D'AGRÈMENT :	038F1129																																																																								
NOM ET PRÉNOM :	RICHALET FABRICE																																																																								
SIGNATURE :																																																																									
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																									
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																							
DZ-508-XE (F)	23/02/2016	02/12/1998																																																																							
Marque	Désignation commerciale																																																																								
RENAULT	KANGOO																																																																								
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																							
VF1KC0CAF19183601	M1	VP																																																																							
Type/CNIT	Énergie																																																																								
MRE1102K9401	ES																																																																								
Document(s) présent(s)																																																																									
Certificat d'immatriculation																																																																									
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																							
79549		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km)</td> <td colspan="4">-2.2m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%)</td> <td colspan="2">0%</td> <td colspan="2">18%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales</td> <td colspan="2">675daN</td> <td colspan="2">561daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%): 24%</td> </tr> <tr> <td>Force de freinage:</td> <td>215daN</td> <td>207daN</td> <td>195daN</td> <td>180daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">4%</td> <td colspan="2">8%</td> </tr> <tr> <td>Force de freinage (efficacité):</td> <td>215daN</td> <td>207daN</td> <td>195daN</td> <td>180daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50%):</td> <td colspan="4">64%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%): 24%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Emissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td colspan="5">CO ralenti (≤0.5): 0 - CO ralenti accéléré (≤0.3): 0 - Lambda (0.97 à 1.03): 1</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td>-1.5%</td> <td colspan="3">-1.3%</td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIERE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km)	-2.2m/km				Dissymétrie suspension (≤30%)	0%		18%		Forces verticales	675daN		561daN		Frein de service	Taux d'efficacité (≥18%): 24%				Force de freinage:	215daN	207daN	195daN	180daN	Déséquilibre (<20%):	4%		8%		Force de freinage (efficacité):	215daN	207daN	195daN	180daN	Taux d'efficacité global (≥50%):	64%				Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%): 24%				Emissions à l'échappement					CO ralenti (≤0.5): 0 - CO ralenti accéléré (≤0.3): 0 - Lambda (0.97 à 1.03): 1					Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-1.5%	-1.3%		
	AVANT		ARRIERE																																																																						
	G	D	G	D																																																																					
Ripage (-8 à +8m/km)	-2.2m/km																																																																								
Dissymétrie suspension (≤30%)	0%		18%																																																																						
Forces verticales	675daN		561daN																																																																						
Frein de service	Taux d'efficacité (≥18%): 24%																																																																								
Force de freinage:	215daN	207daN	195daN	180daN																																																																					
Déséquilibre (<20%):	4%		8%																																																																						
Force de freinage (efficacité):	215daN	207daN	195daN	180daN																																																																					
Taux d'efficacité global (≥50%):	64%																																																																								
Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%): 24%																																																																								
Emissions à l'échappement																																																																									
CO ralenti (≤0.5): 0 - CO ralenti accéléré (≤0.3): 0 - Lambda (0.97 à 1.03): 1																																																																									
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-1.5%	-1.3%																																																																							
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																									
PROCÈS-VERBAL N° :	DATE :																																																																								
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																									

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.